

Règlement de course
Epreuve de course à pied
Les Foulées de la Lène
Dimanche 30 NOVEMBRE 2025

En s'inscrivant et en prenant part à la course **Les Foulées de la Lène**, chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et s'engage à respecter ce règlement.
Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles et les organisateurs.

ARTICLE 1 - Présentation de la course

La manifestation sportive « **Les Foulées de la Lène** » consiste en une épreuve de course à pied avec deux distances proposées (6 km et 12 km), une randonnée pédestre de 9km ainsi qu'une cani-rando.
Le parcours se situe sur la commune de SERVIAN (34), les coureurs traverseront le centre ancien, et emprunteront les chemins alentours. La route reste ouverte à la circulation, toute la durée de l'épreuve.
Elle est organisée par la municipalité, en partenariat avec les associations serviennaises, sportives et culturelles.
Cette manifestation s'inscrit dans une démarche forte d'associer sport et patrimoine. Ainsi, les coureurs auront la possibilité de découvrir des points remarquables issus du patrimoine de SERVIAN.

ARTICLE 2 – Organisation, tarif, date de clôture

La manifestation sportive « **Les Foulées de la Lène** » s'effectue de manière individuelle. Le départ des deux courses 6 km et 12 km sera donné à 10h30.
Le nombre de participants est limité.

Le tarif de l'inscription est de **10 € par personne pour la course 12 km**

Le tarif de l'inscription est de **10 € par personne pour la course 6km.**

- Une animation culturelle pour les enfants est également prévue.
- Des défis sportifs sont proposés aux 12/15 ans.
- **La randonnée (5€ par personne) démarre à 9h30**
- **Une cani-rando (10€ au profit de l'association de protection animale « jamais sans mon chien »). Les chiens seront tenus en laisse tout au long du parcours.**

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le site internet sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

ARTICLE 3 - Modalités d'inscription

Chaque coureur doit fournir :

- un certificat médical, qui comporte la mention « Apte à la pratique de la course à pied »
- ou une photocopie de licence sportive 2025/2026 (en compétition).
- ou une photocopie de licence FFA 2025/2026
- ou Parcours Prévention Santé FFA (pour les majeurs)

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un coureur en cas de non-présentation du certificat médical.

Le N° de dossard ne pourra pas être attribué si le dossier d'inscription est incomplet.

En cas de non présentation du certificat médical, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Certificats médicaux et licences :

Le certificat médical ou les licences acceptées à fournir obligatoirement par le participant majeur :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

O Fédération des clubs de la défense (FCD)

O Fédération française du sport adapté (FFSA)

O Fédération française handisport (FFH)

O Fédération sportive de la police nationale (FSPN)

O Fédération sportive des ASPTT

O Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)

O Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)

O Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une

fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ARTICLE 4 - Retrait des dossards et départ

Les dossards seront à retirer le jour de la course, entre 8h et 10h :

La Parenthèse, 34290 Servian

Chaque participant doit présenter une preuve d'identité valide.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course, qui se tiendra sur le lieu de retrait des dossards.

La ligne de départ est située à La Parenthèse.

ARTICLE 5 - Les courses

Les concurrents participent aux différentes courses de manière libre et en connaissance des risques.

Plusieurs distances sont proposées :

- Le 6 km individuel (catégorie homme et catégorie femme)
- Le 12 km individuel (catégorie homme et catégorie femme)
- Une randonnée pédestre de 9km.
- Une cani-rando (même parcours que la rando)

Le chronométrage des courses 6 et 12 km est réalisé par une entreprise spécialisée.

Le respect des distances concernant les courses :

de 6 km D+ 50 m pour les seniors

de 12 km D+ 120 m pour les seniors

Pas de courses ouvertes enfants prévues

Pas de courses ouvertes aux personnes présentant un handicap

Contrôle anti-dopage :

"Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport."

ARTICLE 6 - Motifs de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'un participant ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion. Elle sera irrévocable !

- Utilisation de méthodes déloyales pour obtenir des avantages.
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent, qui ne tiendrait pas compte du fait que les routes demeurent ouvertes à la circulation.
- Non-respect des autres participants, de l'organisation, des spectateurs et des personnes vivant dans la zone de course.

ARTICLE 7 - Assistance médicale

L'assistance médicale a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours.

L'équipe médicale présente pourra aviser l'incapacité d'un concurrent à continuer l'épreuve.

Un poste de secours sera positionné à l'arrivée.

Dispositif de secours déployé

Les mesures de secours et de sécurité (médecin, ambulance, secouristes, liaison, radio...) sont prises par l'association Agatoise Sauvetage Secourisme Agde pour la prestation des Foulées de la Lène ainsi qu'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours. Cet événement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques.

ARTICLE 8 - Remise des prix

La remise des prix aura lieu sur le site de l'Arrivée, **La Parenthèse, 34290 Servian**, à partir de 12h00.

Ne seront récompensés que les 3 premiers au scratch (féminin et masculin) de chaque course.

Un tirage au sort aura lieu avant la remise des prix.

ARTICLE 9 - Responsabilité et assistance personnelle

Les concurrents participent librement et à leurs propres risques.

L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents.

Assurances : La commune de Servian est affiliée à l'assurance SMACL contrat AO RC C2023-11420 Période du 1/01/2025 au 31/12/2026, Assurances SA qui certifie garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par l'assuré en raison même de son existence, des activités qui sont les siennes et des attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur pour la collectivité concernée, les garanties du présent contrat sont accordées pour la course « Les foulées de la Lène » le 30 NOVEMBRE 2025 sur la commune de Servian.

ARTICLE 10 – Annulation de l'épreuve

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral..), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure, les frais d'inscription seront remboursés ou reportés à la prochaine édition.

Les concurrents acceptent de se soumettre aux directives de l'organisation.

En cas de désistement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 11 - Respect et assistance

Chaque participant fera preuve de respect envers les autres concurrents, les organisateurs, les spectateurs.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement.

L'organisation n'est pas responsable des écarts de conduite des concurrents.

Un participant est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un participant en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

ARTICLE 12 - Droit à l'image

En s'inscrivant, le participant cède son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation (reproduction pour faire la promotion de la manifestation, etc...)

Dans le cas contraire, le coureur doit en informer par écrit l'organisation.

Loi informatique et liberté

En tant qu'organisateur recueillant des informations, vous devez préciser que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion de l'évènement. Conformément à la Loi « informatique et libertés » le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en vous s'adressant à l'organisateur. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 13 – Condition sanitaire

L'organisation de la manifestation ainsi que les modalités de participation sont susceptibles de modification en fonction de l'évolution des conditions sanitaires au moment de l'épreuve.